

QUESTION ÉCRITE E-2973/01  
posée par Vitaliano Gemelli (PPE-DE)  
à la Commission

Objet: Critères de sélection des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints de la Commission européenne

Le statut des fonctionnaires européens établit qu'aucun poste ne peut être réservé à des citoyens d'un État membre donné et impose à l'ensemble des institutions communautaires l'obligation d'assurer la présence de collaborateurs engagés sur une base géographique aussi large que possible parmi les citoyens de l'Union européenne.

À la lumière de ces dispositions, la Commission voudrait-elle préciser quels sont les critères qui ont présidé à la sélection des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints?

Voudrait-elle par ailleurs donner la liste nominative de l'ensemble des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints actuellement présents dans ses services, en précisant leurs fonctions, leur nationalité, leur âge ainsi que leur ancienneté de service?

Les mêmes informations pourraient-elles également être données pour ce qui concerne les autres responsables de la Commission européenne (directeurs et chefs de division)?